



Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2,

Vu les Statuts de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu l'arrêté d'affectation de M. Laurent GODART, en date du 16 Décembre 2015, en tant que Directeur Financier, Directeur général des services adjoint

DECIDE

Article 1^{er}- Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GODART, Directeur Général des Services Adjoint – Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, et dans la limite de ses attributions, tous documents de gestion courante relatifs aux missions de service, et notamment :

- Les bons de commande à concurrence de **25 000 € HT**
- La certification du service fait et des pièces justificatives du service, à l'exception des actes qui concernent personnellement le délégataire
- Toute correspondance liée aux activités du service
- Les ordres de missions des personnels (sauf à l'étranger)
- Les actes définis à l'annexe 1 jointe, portant les numéros A1 à A13

Article 2 –Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GODART, délégation est donnée à Monsieur Grégory CORNAILLE, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne les documents cités à l'article 1^{er} avec les mêmes limites d'attribution.

Article 3 –Absence ou empêchement :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GODART et de Monsieur Grégory CORNAILLE, délégation est donnée à Madame Céline COLLET, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne les documents cités à l'article 1^{er} avec les mêmes limites d'attribution.

Article 4 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».



UNIVERSITÉ
DE REIMS
CHAMPAGNE-ARDENNE

Article 4- Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 5- Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le 08 Juillet 2016

Le Président de l'Université de Reims

Champagne-Ardenne

Guillaume GELFÉ

-Mis en ligne le : 13.07.2016

-Transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 13.07.2016

Annexe 1

CHAMP DES DELEGATIONS DE SIGNATURE

A1 – Bons de commandes et engagements de dépenses, y compris les contrats d'une durée inférieure à un an

A2 – Etats de liquidation et autres certifications de l'ordonnateur dans le domaine financier

A3 – Certification du service fait

A4 – Emission des factures ou mémoires

A5 – Factures de vente (titres de recettes et bordereaux)

A6 – Ordres de reversement et bordereaux

A7 – Annulation et réduction de factures de vente (titres de recettes et bordereaux)

A8 – Ordres de paiement

A9 – Opérations de liquidation liées aux frais de missions et de déplacements des personnels

A10 – Certificats en justification d'opérations budgétaires

A11 – Tout autre acte de gestion courante relatif à l'exécution du budget

A12 – Ordres de mission et autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un véhicule de services à l'exception des personnels des composantes, congés et autorisations d'absence

A13 – Toute correspondance au nom du Président dans les domaines de la gestion et de l'administration de l'université.